



HAL
open science

Introduction

Loïc Lerouge

► **To cite this version:**

Loïc Lerouge. Introduction. Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, 2021, pp.6 - 11. 10.4000/rdctss.2107 . halshs-03467349

HAL Id: halshs-03467349

<https://shs.hal.science/halshs-03467349v1>

Submitted on 6 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale

3 | 2021

Droits du travail et systèmes nationaux de protection sociale au prisme de la crise sanitaire. Adaptations ou changements profonds ?

Introduction

Loïc Lerouge



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/rdctss/2107>

DOI : 10.4000/rdctss.2107

ISSN : 2262-9815

Éditeur

Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale

Édition imprimée

Date de publication : 1 novembre 2021

Pagination : 6-11

ISSN : 2117-4350

Référence électronique

Loïc Lerouge, « Introduction », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* [En ligne], 3 | 2021, mis en ligne le 01 novembre 2021, consulté le 12 novembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/rdctss/2107> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rdctss.2107>



Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

INTRODUCTION

LOÏC LEROUGE

Directeur de recherche CNRS, COMPTRASEC - Université de Bordeaux



Depuis de nombreux mois, le monde traverse une crise sanitaire, économique et sociale qui vient brouiller le modèle social construit après la Seconde Guerre mondiale, notamment en Europe. La société bâtie depuis lors est bouleversée par l'émergence d'un nouveau Coronavirus, communément appelé Covid-19 ou SARS-COV-2. Sa nouveauté et sa puissance de contamination, conjuguées à la lourdeur des soins prodigués aux personnes gravement affectées, ont obligé les États à adopter des mesures exceptionnelles afin de protéger leur population et limiter les ravages de la propagation de la pandémie.

Ces mesures ont des conséquences sur le droit du travail et le droit de la protection sociale, qui connaissent ou subissent des adaptations - certaines provisoires, d'autre peut-être plus pérennes - pour faire face à l'urgence du moment et, parfois, à la primauté des mesures de santé publique.

Avec comme but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde, la Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (RDCTSS) a constitué un collectif* chargé de la conception de ce dossier qui permet de mettre en perspective les études de chercheurs de différents pays et continents sur les transformations du droit social induites par la pandémie dans leur pays ou zone géographique.

L'objectif est de livrer un panorama des mesures prises en droit du travail et en droit de la protection sociale consécutivement à la crise sanitaire, mais avec le recul temporel nécessaire pour laisser plus de place à l'analyse qu'à la description. Au fond, il s'agit de nous questionner sur la portée des mesures prises dans les droits du travail et les systèmes nationaux de protection sociale.

Au prisme de la pandémie, ces mesures sont-elles des adaptations ou des changements profonds des systèmes de droit social ?

La réponse à cette question devait concorder avec une ligne directrice qui visait à fournir une analyse approfondie des conséquences de l'impact de la crise sanitaire que traverse le monde sur les différents droits nationaux, à travers différentes problématiques communes. L'enjeu est de nous interroger collectivement, au travers des droits étrangers et du droit comparé, sur la manière dont les systèmes sociaux, si éprouvés par la crise sanitaire et ayant révélé leurs limites sont susceptibles d'être repensés dans le prisme du droit.

* Merci vivement à Maryse Badel, Laurène Joly, Eri Kasagi, Philippe Martin et Sébastien Tournaux d'avoir prêté main forte pour la réalisation de ce dossier.

Les questions sont nombreuses : comment sont aménagés ou réaménagés les équilibres entre libertés fondamentales (liberté d'entreprendre, liberté du travail, liberté de circulation) et sécurité/santé des personnes ? En d'autres termes, quelles sont les forces qui s'exercent sur le droit du travail - nécessité de maintien de l'activité économique *versus* protection face aux risques et objectifs de santé publique - et comment se manifeste la résistance du droit face aux mesures d'urgence prises par les pouvoirs publics ou les directions d'entreprise ? Comment et dans quelle mesure le droit de la protection sociale permet d'amortir le choc et de résoudre éventuellement les tensions évoquées ? Quelles innovations juridiques se font jour à cette occasion ? Quelles sont les limites ?

Ces différentes questions ont été regroupées en thématiques proposées aux chercheurs et aux auteurs pour la constitution du présent dossier :

- la thématique des conditions de travail (santé et sécurité, etc.) ;
- la thématique des pouvoirs de décision de l'employeur, notamment au regard de l'emploi des salariés ;
- la thématique des solidarités et des modalités de protection sociale face à des situations de précarité accrue et finalement la question de la capacité de l'État social à absorber de tels chocs.

Particulièrement riche, ce numéro de la RDCTSS montre les défis sociaux auxquels ont été confrontés les États à travers des contributions relatives à un système national ou par le jeu de la comparaison entre deux systèmes juridiques. Les réponses apportées révèlent à la fois que la pandémie a été une situation de crise et d'urgence sociale, mais aussi, à certains égards, une opportunité pour consolider, faire avancer ou fragiliser le droit du travail et le droit de la protection sociale. La crise économique et sociale découlant de la pandémie a été révélatrice de la capacité des systèmes nationaux à s'adapter dans l'urgence, puis de la continuité en définissant des mesures pour faire face à une nouvelle crise sanitaire, mais aussi à se saisir du moment pour accélérer la mise en œuvre de politiques sociales jusque-là au point mort.

La pandémie a mis à l'épreuve nos systèmes d'évaluation et de prévention de la santé au travail. Pour cette raison, cette question a particulièrement été développée par les contributeurs.

L'étude comparative entre les modèle anglais et suédois de Peter Andersson et Tonia Novitz nous invite ainsi à réfléchir à la manière dont nous évaluons et répondons aux risques en matière de santé au travail. Cette étude oppose deux approches de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels : celle qui prône que tous les risques graves doivent être évités (système suédois) d'une part, celle qui soumet la mise en œuvre des politiques de prévention au principe du « autant qu'il est raisonnablement praticable » (« *as far as reasonably practicable* ») (système britannique) d'autre part.

Cette dernière approche démontre une tendance à élever un rempart à la mise en cause de la responsabilité de l'employeur et, dans une certaine mesure, fait écho à l'évolution récente des politiques de prévention en France.

La récente loi n°2021-1018 du 6 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail soumet les mesures de prévention à la mesure de leur coût avant d'envisager

la réalisation d'un plan de prévention. Les services de santé au travail deviennent des services de prévention et de santé au travail (SPST) en charge, notamment, de délivrer un socle d'offres de service en matière de prévention des risques professionnels, il peut également proposer une offre de services complémentaires¹. Or cette dernière, en faisant l'objet d'une facturation, sera payante², ce qui ne permet pas à toutes les entreprises et les travailleurs de bénéficier d'une politique de prévention intégrale ou globale. L'employeur aura donc la possibilité de mettre en œuvre un ensemble minimum et « raisonnablement praticable » de mesures de prévention.

D'autres pays tentent de tirer les leçons de la pandémie pour gérer l'après-crise, mais aussi une prochaine pandémie.

À travers le système belge, Valérie Flohimont nous montre comment, à partir du tableau qu'elle dresse concernant les expositions aux risques professionnels des travailleurs et télétravailleurs, la prévention et la réparation, il est possible de définir des recommandations pour la gestion de l'après-crise et d'une autre pandémie potentielle.

D'autres pays, comme l'Australie, se sont adaptés à la crise en adoptant une approche souple et adaptative à la situation, mais dont les effets sont néfastes sur le système australien de santé et de sécurité au travail selon Elizabeth Bluff et Richard Johnstone. Plutôt que de mettre en place des règles strictes pour limiter la transmission du Covid-19, les auteurs démontrent comment cette approche flexible a contribué à l'apparition de multiples foyers de contamination à travers le rôle des agences pour la santé et la sécurité au travail, qui ont développé une gestion des risques basée sur les cadres existants dans le domaine de la santé publique.

En revanche, à travers l'analyse de cinq décisions, Gabrielle Golding montre comment la *Fair Work Commission* a fait preuve de créativité et de réactivité durant cette crise mondiale pour faire face à la vague de licenciements abusifs liés à la crise sanitaire.

Enfin, le traitement des problématiques liées aux conditions de travail (santé et sécurité, temps de travail et de repos, articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, rémunération, travailleurs essentiels) n'aurait pas été complet sans évoquer directement le télétravail.

Caroline Murphy et Lorraine Ryan proposent ainsi d'aborder les enjeux juridiques du travail à distance dans le contexte du droit du travail irlandais. À travers la jurisprudence récente du travail, les auteurs visent à présenter un aperçu global des questions clés relatives au télétravail, mais aussi quels sont les tendances et futurs plans stratégiques du gouvernement irlandais en la matière.

La pandémie a aussi mis particulièrement à l'épreuve nos systèmes de protection sociale. Ce sujet a ainsi autant retenu l'attention des contributeurs que celui relatif aux conditions de travail et à la santé au travail. Les dispositifs qui soutiennent l'autonomie des personnes, les différentes formes de solidarités sociales face aux risques, à la

1 Futur art. L. 4622-9-1 du Code du travail.

2 Art. L. 4622-6 modifié du Code du travail.

précarité et à l'exclusion, et l'État providence, ont joué un rôle essentiel pour minimiser la crise sociale découlant directement de la crise sanitaire.

Edoardo Ales montre que l'Italie a pratiqué une politique de protection sociale suivant une approche globale qui se développe de manière évolutive et continue. Face aux mesures de santé publique justifiées par les principes de précaution, de protection et de prévention, le système de protection sociale s'est appuyé sur les moyens déjà disponibles (Fonds d'intégration des revenus Covid-19, extension des allocations chômage, contrats à durée déterminée et de missions de travail intérimaire, augmentation des congés parentaux et de garde), tout en déployant temporairement de nouveaux outils (interdiction de licenciement, protection des travailleurs vulnérables, allègements de cotisations sociales, apparition du contrat de réemploi, subventions en faveur de diverses catégories professionnelles, régimes d'aide au revenu, subventions ou crédits d'impôt non remboursables en faveur des titulaires d'un numéro de TVA).

Dans le même esprit, Vagelis Koumarianos souligne que le surgissement de la pandémie a une résonance particulière en Grèce car elle succède à la crise économique majeure touchant ce pays en 2010. Les mesures adoptées pour y faire face et le bilan des tendances observées depuis le début de la crise révèlent que le système grec de protection sociale s'est engagé dans une approche pragmatique et appropriée aux circonstances. Toutefois, ces mesures ne sont pas suffisantes pour pallier les inégalités sociales issues de la crise économique et de nouveau particulièrement pointées par la crise sanitaire. L'auteur se positionne dans une perspective de refondation de l'ensemble du droit social grec pour trouver une issue positive à la crise. Celle-ci met en effet en lumière les forces, mais aussi, et grandement, les faiblesses de nos systèmes de prévention sociale.

À tel point, que Lucie Lamarche s'interroge sur la survie à la pandémie du régime canadien d'assurance-chômage. En effet, au cours de ces trois dernières décennies, il n'a pas été possible de démontrer sa capacité à répondre au besoin de remplacement des revenus des chômeurs. En raison de l'austérité de la politique canadienne de l'emploi, seulement 40% des personnes ayant accusé une perte d'emploi ont pu bénéficier de prestations. Les titulaires d'emplois précaires, notamment dans le secteur des services, ont particulièrement été touchés alors même qu'ils contribuent largement à la croissance économique canadienne. Le recours à l'assurance-chômage n'a donc pas été la voie prioritaire choisie pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences sociales, interrogeant ainsi la poursuite ou non des aides fiscalisées en remplacement du régime contributif de l'assurance-chômage. Les réponses apportées ont, en effet, porté sur la mise en œuvre d'un revenu de remplacement aux ménages devant prendre soin de personnes affectées de diverses façons par la pandémie.

En écho à cette analyse, l'étude du système espagnol est intéressante en ce que Silvia Fernández Martínez montre comment l'Espagne a utilisé la réforme relative au revenu minimum vital (RMV), dont les développements ne progressaient pas jusque-là, comme une des mesures pour faire face à la situation de vulnérabilité économique et sociale causée par la pandémie. L'adoption du RMV consacre une nouvelle prestation économique non contributive qui s'intègre dans l'action protectrice du système de sécurité sociale, qui est compatible avec le revenu

minimum instauré dans les Communautés Autonomes et avec l'exercice d'une activité professionnelle.

Enfin, n'oublions pas que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a affecté socialement tous les travailleurs, dont les travailleurs des plateformes.

Cet état de fait est peu commenté et, à cet égard, Claire Marzo vient apporter un éclairage tout à fait pertinent à travers la comparaison des systèmes français et britanniques concernant les protections sociales accordées aux travailleurs de plateformes de fourniture de services et de livraisons pour faire face à la pandémie. L'analyse comparée entre deux systèmes juridiques culturellement très différents permet de mieux comprendre, dans un sens critique, la répartition des rôles entre les acteurs publics et privés en matière de protection sociale à l'aune du travail sur plateforme.

Au prisme de la crise sanitaire, et au travers des contributions du présent numéro, il apparaît que les systèmes nationaux de protection sociale se sont efforcés d'apporter des réponses relatives à la santé au travail et aux conditions de travail. Ils ont concomitamment activé des dispositifs de protection sociale axés sur le développement de ceux existants ou en cours de déploiement et, parfois, en mettant en œuvre de nouveaux outils, mais temporairement.

La crise que nous traversons est complexe et pousse les politiques, mais aussi les juges, à faire preuve de créativité. Nous assistons un décloisonnement de la santé publique et de la santé au travail avec une balance qui pèse en faveur des mesures de santé publique prenant le pas sur le reste en temps de crise sanitaire.

Cette évolution montre aussi que la santé est un tout et qu'elle doit être aujourd'hui envisagée de manière holistique. La santé s'inscrit dans un environnement qui lui est soit profitable, soit nocif. Le droit à la santé est fondamental, la protection de la santé devant être la même pour tous, chacun prétendant de ce fait à un même niveau d'application du droit à la santé dans l'espace public ou au travail.

En outre, il est frappant que, à la lumière de la mise en péril de notre modèle social, aucun pays ne se soit engagé dans une volonté de refonte du système social pour répondre aux conséquences de l'après pandémie et pour faire face aux nouvelles. L'accent est plutôt mis sur la souplesse et la réactivité au cas par cas, parfois « quoi qu'il en coûte », plutôt que d'oser des réformes de fond. Les crises sociales découlant des crises économiques et sanitaires se succèdent, les écarts se creusent et font le jeu d'une course à toujours plus de flexibilité, habillée d'une gestion « agile » des transformations sociales.

Pour terminer ces propos introductifs et en parcourant ce dossier consacré aux droits du travail et systèmes nationaux de protection sociale au prisme de la crise sanitaire, comment ne pas penser à notre très chère collègue Katherine Lippel qui s'est éteinte bien trop tôt le matin du 23 septembre 2021, et avec qui nous nous réjouissons de partager sur ces sujets.

Titulaire de la Chaire du Canada en droit de la santé et de la sécurité au travail à l'Université d'Ottawa, elle laisse derrière elle un immense vide, mais aussi une vie et une œuvre consacrées à défendre ardemment les droits des travailleuses et travailleurs pour une protection plus juste contre les accidents et les maladies professionnelles,

mais aussi une meilleure indemnisation. Dévouée et attentive à toutes les personnes qui l'entouraient, Katherine Lippel restera un repère et un guide pour tous celles et ceux qui souhaiteraient emprunter le chemin de la recherche en droit de la santé et de la sécurité au travail et en droit comparé.

LOÏC LEROUGE

Directeur de recherche CNRS, COMPTRASEC - Université de Bordeaux

Thématiques de recherche : Droit de la santé au travail, droit social et santé mentale, transformation du travail et santé.

Publications :

~ L. Lerouge, « Quand la promotion prend le pas sur la prévention », *RDT*, n°7, juillet 2020, p. 426.

~ L. Lerouge (ed.), *Psychosocial Risks in Labour and Social Security Law: a Comparative Legal Overview*, Springer, Serie: Aligning Perspectives on Health, Safety and Well-Being, 2017, 407 p.